

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA FEDERATION DE PECHE DE L'AUDE ET LE SMMAR



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Renouvellement de la convention – Année 2025

Convention SMMAR n° 2025-010

Sommaire

Article I.	PRÉAMBULE	2
Article II.	COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIGNATAIRES	3
	Section 2.01 Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – SMMAR	3
	Section 2.02 La Fédération Départementale de Pêche de l'Aude (FD11)	3
	Section 2.03 Missions et actions du SMMAR et de la FD 11	4
Article III.	Objet de la convention	6
Article IV.	Actions communes et rôles des parties	6
	Section 4.01 Instances de gouvernance et programmes d'actions	6
	Section 4.02 Milieux aquatiques	6
	Section 4.03 Ressource en eau	7
	Section 4.04 Partage des données	8
	Section 4.05 Sensibilisation	10
Article V.	Déclinaison de l'accord cadre en conventions d'application	11
Article VI.	Engagement des signataires	11
Article VII.	Communication relative à la convention	11
Article VIII.	Durée de la convention	11
Article IX.	Clause de révision / de résiliation	11
Article X.	Signatures	11

ARTICLE I. PRÉAMBULE

- Considérant l'arrêté l'article L.211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI - Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations,
- Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant au bloc communal la compétence Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), initialement à compter du 1^{er} janvier 2016
- Considérant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) reportant cette entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et le transfert automatique de la compétence des communes aux EPCI –FP, ainsi que la faculté pour ces derniers, de la transférer à des structures de gestion,
- Considérant l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 5 décembre 2008, reconnaissant au SMMAR le statut d'EPTB sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu,
- Considérant les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé par le comité de bassin, le 18 mars 2022.
- Considérant l'arrêté inter préfectoral n°MCDT-CG-2017-083 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) révisé de la Basse Vallée de l'Aude,
- Considérant l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2017-0224 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin-versant du Fresquel,
- Considérant l'arrêté inter préfectoral n°SPL-2018-017 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude,
- Considérant la délibération du comité de bassin Rhône méditerranée en date du 21 avril 2006 reconnaissant au SMMAR le rôle de coordination des SAGE sur le bassin de l'Aude,
- Considérant le code de l'environnement, notamment les articles L. 434-3, L. 434-4 et R. 434-29 ;
- Considérant la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Considérant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- Considérant la délibération du SMMAR n°2026-xxx du jj/mm/aaaa autorisant le président du SMMAR à signer la présente convention.

ARTICLE II. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIGNATAIRES

Section 2.01 LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES – SMMAR

Les inondations meurtrières et fortement dévastatrices des 12 et 13 novembre 1999 ont profondément marqué le Département de l'Aude qui s'est rapidement engagé dans une stratégie d'actions visant à éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir. La création du SMMAR en mai 2002 a été la première réponse apportée, avec l'objectif de mettre en place et de garantir une gestion cohérente, globale, solidaire, et concertée sur le bassin versant de l'Aude. Sa création est le fruit d'une volonté politique forte, portée conjointement par le président du Département et le Préfet de l'époque.

Le SMMAR couvre aujourd'hui l'intégralité des bassins versants de l'Aude, de la Berre, du Rieu et des Corbières Maritimes. Il est composé à ce jour du Département de l'Aude ainsi que de **7 syndicats de bassins qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux dans le domaine de la compétence GEMAPI**. Le SMMAR veille à la coordination technique et financière des missions réalisées par ses structures adhérentes ainsi que de mutualiser les moyens à l'échelle de l'EPTB.

Les compétences du SMMAR, initialement centrées sur la prévention des inondations, ont été élargies au fil du temps ; Ce qui a conduit le Préfet Coordonnateur de bassin, le 5 décembre 2008, à labelliser la structure comme **Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Aude (ETPB)**

Conformément à ses statuts et missions, le SMMAR assure notamment aujourd'hui **l'animation des trois SAGE** (haute vallée de l'Aude, Fresquel, basse vallée de l'Aude) et de **l'instance de coordination de ces derniers**, ainsi que **l'élaboration du SAGE Aude et côtiers Audois** qui prendra la suite de ces derniers en les complétant territorialement avec l'intégration du secteur de l'Aude médiane. Le SMMAR porte également **des études structurantes à l'échelle de l'intégralité du bassin versant** (définition des espaces de mobilité des cours d'eau, plan de gestion des zones humides, stratégie ruissellements, solutions fondées sur la nature...).

Il est **l'animateur du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** et du **Contrat de Bassin Versant (CBV)**, et assure ainsi la cohérence, à l'échelle de la totalité de son territoire, des actions liées à la protection contre les crues et des actions qui concourent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il est le moteur et le garant du respect des calendriers de programmation financière en tant qu'**animateur de l'instance départementale de programmation (CDGEMAPI)**.

Acteur essentiel en matière de gestion quantitative, le SMMAR porte également l'élaboration du **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** qui s'inscrit dans la continuité du Plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE 2017-2024) qui a permis une économie théorique de 33 Mm³ d'eau sur les 37 Mm³ du déficit qui avait été identifié sur le bassin-versant au départ de la démarche, par l'étude des volumes prélevable (EVP).

Enfin le SMMAR met tout en œuvre pour exercer **la compétence GEMAPI sur tout le cours du Fleuve**, ce qui l'amènera à porter directement sur ce périmètre, la réalisation d'études et de travaux dès 2026.

Il assure dans tous ces domaines de nombreuses **actions de formation, de communication et de sensibilisation** à l'égard de tous les publics (élus, grand public, scolaires)

Section 2.02 LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE L'AUDE (FD11)

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et L. 434-3 du code de l'environnement et en application de l'article R. 434-29 du code de l'environnement, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FD AAPPMA), appelée ici FD11, a pour objet :

- **Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;**
- **La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental**

Elle élabore un **plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)** tel qu'il est encadré par l'article L433-4 du Code de l'Environnement. Ce plan fixe pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. Depuis la Loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce plan est compatible avec les orientations du SDAGE RMC et, quand ils existent, avec les SAGEs.



Sur le plan halieutique, elle met en œuvre son **Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP)** qui recense l'ensemble des actions à déployer pour améliorer l'accès au loisir par le grand public. Ainsi, des opérations d'aménagement du territoire, d'empoissonnement ou encore de formation sont priorisées et programmées sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires ou du grand public sont déployées sur l'ensemble du Département. Elle assure également la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale. D'autre part, elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet mais peut tout à fait être également chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Section 2.03 MISSIONS ET ACTIONS DU SMMAR ET DE LA FD 11

Le rôle et les actions mises en œuvre par les deux structures à ce jour au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement sont présentés de **manière indicative (non exhaustive)** dans le tableau suivant :

Item de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (Items de la GEMAPI : 1,2,5 et 8)	SMMAR	FD 11
1° Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique	<p>Animation des outils contractuels (PAPI, SAGES, PTGE)</p> <p>Accompagnement des syndicats de rivières adhérents qui sont maîtres d'ouvrage d'études et de travaux sur les différents sous-bassins versants</p> <p>Maître ouvrage des actions GEMAPI sur le fleuve dans sa partie domaniale : mise en œuvre des études et travaux.</p>	<p>Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire.</p> <p>Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (pêche électrique, suivi, rapportage...)</p>
2° Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	<p>Animation des outils contractuels (PAPI / CBV)</p> <p>Appui technique et administratif aux syndicats de rivières adhérents</p> <p>Animation des SAGES</p>	<p>Etudes, travaux et soutien financier aux AAPPMA porteuses des projets sur leur baux de pêche (Parcours pêche, plan d'eau...)</p>
3° Approvisionnement en eau	Hors compétence	Hors compétence
4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols	<p>Animation des outils contractuels (PAPI).</p> <p>Réalisation de la stratégie ruissellement puis des études de ruissellement</p> <p>Appui technique et administratif aux syndicats de rivières adhérents</p> <p>Communication pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et sur les actions à mettre en œuvre sur le ruissellement en différenciant urbain/rural.</p>	Hors compétence
5° Défense contre les inondations et contre la mer	<p>Animation des outils contractuels (PAPI)</p> <p>Appui technique et administratif (AMO) aux syndicats de rivières adhérents qui sont maîtres d'ouvrage d'études et de travaux dans tous les domaines de la GEMAPI</p> <p>Suivi hydrologique des bassins versants de l'Aude et de la Berre en période de crue, afin d'apporter un appui technique à différentes structures (SDIS – CD 11)</p> <p>Appui aux syndicats de rivières adhérents pour la mise en œuvre d'études notamment en lien avec l'évolution du trait de côte et les structures jouant un rôle de protection contre les phénomènes de submersions marines</p> <p>Animation des SAGES et des commissions thématiques, notamment « Mer et littoral ».</p> <p>A compter de 2026, Mise en œuvre de la compétence GEMAPI aux abords du Fleuve Aude, et élaboration de plans d'actions des solutions fondées sur la Nature (SFN), décliné par sous-bassins-versants intégrant les 4 actions «boîte à outil» à savoir la gestion différenciée de la</p>	<p>Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire.</p> <p>Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (pêche électrique, suivi, rapportage...)</p>



	ripisylve, la restauration des espaces de bon fonctionnement, la préservation et la restauration des zones humides, les techniques d'ingénierie naturelle castors	
6° Lutte contre la pollution	<p>Animation et mise en œuvre du SAGE</p> <p>Animation de la commission thématique « Qualité des Eaux » (pollution par les pesticides, qualité de l'eau des cours d'eau, lien avec l'eau potable)</p>	<p>Concourir à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson grâce au système de garderie et réseaux d'acteurs en particulier OFB en charge de cette mission.</p>
7° Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines	<p>Réalisation de l'étude des volumes prélevables à l'échelle de l'EPTB</p> <p>Etudes sur les Karst des corbières et autres</p> <p>Mise en œuvre des SAGES au travers des commissions thématiques « Ressource en Eau », concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau</p> <p>Animation du PTGE et suivi des actions mises en œuvre sur le territoire</p> <p>Réflexion pour la mise en place d'un système de compensation des prélèvements afin d'aboutir à la résorption du déficit hydrologique</p>	<p>Participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.</p> <p>Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (suivi thermique et multi paramètres dans le cadre de l'étude démodulation par exemple, Appel à projet, Etude de suivi interne...)</p>
8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	<p>Animation des contrats de bassins-versants (CBV)</p> <p>Réalisation d'études et de travaux par les syndicats de rivières adhérents sur les différents cours d'eau, zones humides et milieux annexes</p> <p>Réflexion en partenariat avec l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides à l'échelle de l'EPTB</p> <p>A compter de 2026, mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le fleuve Aude, Elaboration du plan d'actions des Solutions Fondées sur la Nature – SFN, (cf item 5), animation des SAGES et des multiples commissions thématiques...</p>	<p>Réalisation sous réserve des autorisations nécessaires de tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé</p>
9° Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile		Hors compétence
10° Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants		<p>Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire.</p>
11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<p>Co-animation avec l'Etat du PTGE</p> <p>Mise en place d'un outil de suivi hydrologique des bassins versants de l'Aude et de la Berre, SHYVAA – Suivi Hydrométrique de la Vallée de l'Aude et de ses Affluents</p> <p>Implantation de stations de mesure de débit complémentaire au réseau existant sur le territoire de l'EPTB</p>	<p>Mise en place de l'outil web PDPG, plateforme interactive permettant l'accès aux données piscicoles, au suivi thermique et plus généralement permet l'accès aux données générales de l'état des masses d'eau (données de l'AE RMC, CD11, SRADET, ROE...)</p>
12° Animation et concertation dans les domaines de la préservation du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	<p>Animation des outils contractuels (PAPI, CBV, PTGE)</p> <p>Animation des outils de planification (SAGES) et mise en œuvre du PAGD – Plan d'Aménagement et Gestion Durable</p> <p>Animation du CTIS – Comité Technique Inter SAGE permettant d'échanger avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire de l'EPTB et les bassins versants limitrophes</p> <p>Animation de l'instance de programmation financière départementale (CDGEMAPI)</p>	<p>Animations du réseau associatifs de bénévoles élus et adhérents aux associations locales. Animation du réseau d'acteurs de l'eau sur les volets administratifs, réglementaires ou financiers.</p> <p>Découvertes des milieux aquatiques, des habitats et espèces que l'on retrouve au travers de prestations d'éducation à l'environnement, de programmes pédagogiques plus conséquents ou stage de découverte sur plusieurs jours.</p>

ARTICLE III. OBJET DE LA CONVENTION

La rédaction de la présente convention de partenariat a été actée dans le but de **favoriser la lisibilité des actions mises en œuvre par la FD 11 et le SMMAR**, pour les partenaires des deux structures, et notamment l'Agence de l'Eau RMC, la Région, le Département et les intercommunalités.

Afin d'assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire commun concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de favoriser l'échange entre les deux structures afin que le territoire bénéficie au mieux de leurs compétences et outils respectifs, et le cas échéant de mutualiser leurs moyens, les deux structures souhaitent préciser au sein des articles suivants les thématiques concernées.

ARTICLE IV. ACTIONS COMMUNES ET ROLES DES PARTIES

La présente convention définit le rôle et les actions mises en œuvre par chaque structure en lien avec la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ainsi que la protection et valorisation des milieux aquatiques.

Section 4.01 INSTANCES DE GOUVERNANCE ET PROGRAMMES D' ACTIONS

Le SMMAR est structure porteuse et animatrice de divers programmes d'actions et outils de planification et de programmation que sont :

- **Les trois Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** (SAGE Haute Vallée de l'Aude, Fresquel, Basse Vallée de l'Aude), qui seront remplacés et complétés à terme sur la zone médiane de l'Aude par le **SAGE Aude et côtiers Audois**, en cours d'élaboration.
- **Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de l'Aude et de la Berre** (PAPI 2023-2028),
- **Le contrat de bassin versant 2026-2028**, en cours d'élaboration
- **Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** de l'Aude et de la Berre, en cours d'élaboration également et qui vise, dans un contexte de changement climatique, à poursuivre les efforts d'économie en eau réalisés dans le cadre du PGRE 2017-2024.
- **Le Comité Départemental de Programmation Financière des dossiers GEMAPI (CDGEMAPI)**

La FD 11 contribue à la mise en œuvre du Programme de mesures du SDAGE, au travers de **l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'eau RM&C**. Dans ce contexte la FD 11 s'associe comme partenaire technique et scientifique au travers de ses études diverses et son recueil de données. En effet, elle siège à l'ensemble des commissions locales de l'eau du département y compris sur le bassin versant de l'Hers et soutient l'ensemble des mesures qui ont pour objectif l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Section 4.02 MILIEUX AQUATIQUES

Au regard de ce que les syndicats de rivières réalisent depuis plusieurs années sur différentes thématiques (restauration de la continuité écologique, hydrogéomorphologie, zones humides...), il se confirme que l'aménagement durable du territoire s'étend à l'échelle bassin-versant. En effet, au travers des contrats de bassins-versants que le SMMAR anime mais également de la stratégie foncière initiée par l'EPTB, l'ensemble des partenaires peuvent avoir l'occasion de rappeler combien le fonctionnement d'un bassin versant reste complexe, et les différentes thématiques imbriquées : Hydromorphologie, gestion quantitative, Zones Humides, Biodiversité, activités humaines ...

La FD 11 partage largement la nécessité de mettre en place une stratégie à long termes et soutient la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques d'autant plus qu'elle se positionne également en tant que maître d'ouvrage de travaux et/ou d'étude. A ce titre, les deux structures sont amenées à réaliser des opérations similaires.

Les engagements réciproques sont listés par la suite, il s'agit en particulier (liste non exhaustive) des éléments suivants :

- **Participation aux comités techniques et de pilotage des projets** en lien avec la thématique de restauration des milieux aquatiques ;
- **Partage du programme d'études et/ou de travaux** que les maîtres d'ouvrages ou leurs assistants planifient en début d'année pour approbation par les élus ;
- **Appui technique et scientifique de la FD11** sur les projets portés par les syndicats de rivière. La FD11 s'engage à réaliser des suivis et des expertises sur les milieux aquatiques. A ce titre elle pourra

notamment assurer **un suivi piscicole, morphologique, thermique ou encore du macrofaune benthique** dans le cadre des projets portés par les maitres d'ouvrages locaux

- **Partage de connaissance, prise en compte et appui technique sur les problématiques de continuité écologique** dans les études et programmes d'actions
- **Partage de la donnée dans l'ensemble de ces domaines d'actions** (cf section 4.4 - PARTAGE DES DONNEES)
- Formations et échanges techniques avec des participations des techniciens du SMMAR aux **pêches électriques** (en fonction plan de charge respectifs) **et formations techniques**
- Contributions aux suivis de l'Observatoire Nationale Des Etiages - **réseau ONDE**

Section 4.03 RESSOURCE EN EAU

→ Plans Territorialisé de Gestion de la Ressource en Eau

À la suite de la conclusion de l'étude des volumes prélevables portée par le SMMAR et rendues en 2013, il a été observé **un déficit hydrologique de 37 Mm³ en période d'étiage à l'échelle du bassin versant de l'Aude et de la Berre.**

Afin de répondre à cette problématique majeure pour le territoire, le SMMAR, accompagné de divers partenaires, s'est engagé dans un travail de fond pour permettre un retour à l'équilibre.

Outil de concertation, de planification et de pilotage dans ce domaine, **le Plan de Gestion de la Ressource Eau (PGRE 2017-2024)** s'est achevé avec un bilan nuancé dont on retiendra :

- **81 % d'engagement pour les 87 actions** recensées au programme d'intervention
- **Une économie d'eau théorique de 33 Mm³, soit 89% de résorption du déficit initialement observé.**
- Pour autant, **un déficit résiduel perdure** (~ 4Mm³ en théorie) et **l'équilibre n'a pas été retrouvé** à l'échelle du bassin de l'Aude puisque le débit d'objectif de 4.4m³/s (en moyenne mensuelle) au seuil de Moussoulens n'est pas respecté.
- Du point de vue financier on peut faire état d'un montant d'investissement de **l'ordre de 60 M €** pour atteindre les résultats évoqués ci-dessus (hors dépenses liées à la réhabilitation et au renouvellement des réseaux d'eau potable)

Compte tenu du constat dressé à l'issue de ce premier cycle d'intervention, une étude d'évaluation a été engagée à l'été 2024 et restituée en CTIS le 3 juillet 2025. Cette étude a permis notamment **d'évaluer le reliquat de déficit**, et d'identifier les raisons de la non-atteinte des objectifs (redéploiement de volumes pour de nouveaux besoins, baisse de l'hydrologie naturelle en contexte de changement climatique...)

Dans la continuité, **un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) va être élaboré dans un cadre concerté.** La démarche doit démarrer en janvier 2026, pour aboutir au plus tard début 2027. A travers cette démarche, les acteurs de la concertation (usagers et décideurs) devront arrêter un scénario d'évolution pour une adaptation besoin/ressource qui devra prendre en compte le volet socio-économique (adaptation des modèles agricoles notamment).

Le PTGE devra in fine proposer un programme d'actions visant toujours et encore le retour à l'équilibre.

Le SMMAR est l'animateur de la démarche auprès de l'Etat qui en reste le pilote. La FD 11 apporte son expertise sur les volets en lien avec ses compétences en participant le cas échéant aux différentes réunions organisées dans ce cadre (comités techniques, ateliers de concertation, comités de suivi)

→ Connaissance et suivi des régimes hydrologiques, et de leur impact sur les espèces et les habitats naturels

- **Mise en œuvre des conclusions opérationnelles de l'étude d'évaluation de l'impact des éclusées**

La résorption du déficit est une priorité pour préserver et restaurer l'ensemble des cours d'eau et des milieux aquatiques. Ces démarches sont indispensables mais pas suffisantes cependant à l'atteinte des objectifs recherchés.

En effet il existe notamment des marges de progression importantes dans la gestion quantitative des volumes stockés sur le bassin-versant, principalement sur le périmètre de la Haute-vallée de l'Aude où l'impact des éclusées ne peut être nié. Les débits journaliers artificialisés constituent, localement au moins, une perturbation majeure qui provoque des dysfonctionnements que le SMMAR a souhaité appréhender au travers de l'étude de diagnostic du Mobdomaine d'influence des éclusées sur l'axe Aude, – **Etude arrivée à terme en 2022.**

Cette étude propose un programme d'actions intégrant diverses mesures de gestion ainsi que des propositions d'aménagements qu'il conviendra de mettre en œuvre (maîtrise d'ouvrage EDF).

Le SMMAR et la FD11 accompagneront le gestionnaire des ouvrages et l'Etat à la bonne déclinaison de ces actions et mesures d'atténuation de l'impact des éclusées (animation et information auprès des acteurs via les SAGEs, participation aux échanges techniques, participation à la mise en place de suivis, partage de données...)

La FD11 participe et met à disposition ses équipes et ses données, notamment celles issues du suivi thermique/conductivité, et de **l'étude sur le compartiment hydrobiologie réalisée pour identifier les désordres biologiques résultant des régimes hydrologiques artificiels.**

La FD11 et le SMMAR s'engagent à travailler conjointement à la mise en œuvre d'une convention de partenariat (DREAL, EDF, Agence, DDTM, OFB, Collectivités...) visant à mettre en place une gestion transitoire des débits pour réduire l'impact des éclusées, notamment pour l'accompagnement des gradients de baisse et leur amplitude, selon les enjeux identifiés.

- **Expertise du suivi des lâchers Fresquel**

En période d'étiage, VNF opère des transferts d'eau depuis Naurouze via le Fresquel, dans un objectif de compensation des prélèvements pour l'alimentation du canal du Midi. L'instabilité hydraulique générée par ces opérations est susceptible d'impacter le milieu.

Afin de préciser l'impact potentiel de ces lâchers, la Fédération s'engage à réaliser une série de mesures sur le compartiment physique et biologique en vue d'identifier la plus-value d'aménager le Fresquel par des aménagements d'ingénierie naturelle dite « low-tech », tels que proposés dans la boîte à outils du SMMAR

Ce suivi sur plusieurs années devra mettre en évidence les bénéfices des aménagements réalisés sur le site des Loubats en parallèle de discussions avec VNF afin de limiter les apports d'eau par le cours d'eau.

Le SMMAR s'engage à appuyer la Fédération dans le cadre de la mise en œuvre de ces suivis et à porter le sujet en débat au sein de la CLE du SAGE Fresquel.

- **Observatoire National des Données d'Etiage – Réseau ONDE :**

Le site Onde (<https://onde.eaufrance.fr/>) présente les données de l'observatoire national des étiages. Ces données sont les observations visuelles de l'écoulement des cours d'eau ou portions de cours d'eau non jaugés pendant la période d'étiage, réalisées par les agents départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) et auxquelles participent également le SMMAR et la FD11.

Section 4.04 PARTAGE DES DONNEES

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de leurs suivis respectifs, **les deux structures s'engagent à partager les données** dont ils disposent, répertoriées ci-dessous à titre indicatif (listes non exhaustives) :

→ En ce qui concerne les données du SMMAR, on retiendra notamment ce qui suit :

- **SHYVAA Pro et Etiage** : Le SMMAR assure un Suivi HYDrométrique de la Vallée de l'Aude et de ses Affluents (SHYVAA) par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée dont l'accès est libre via internet à partir de l'adresse suivante : <https://shyvaa.smmar.fr/>

Cette application informatique développée par le SMMAR précise sur une cartographie unique, les données alimentées depuis plusieurs réseaux de mesures à l'échelle du bassin-versant :

- Le réseau de suivi des cours d'eau issu du service de prévision des crues de l'Etat (SPC)
- Le réseau complémentaire de stations hydrométriques et pluviométriques du SMMAR (sur les cours d'eau et les ouvrages de protection contre les crues)
- Les réseaux de pluviomètres installés par météo France
- Les données des prélèvements issus du monde agricole

L'outil s'articule autour d'un module dédié à la gestion des **phénomènes de crues**, d'un module pour la **gestion de la ressource à l'étiage**, et d'une plateforme de saisie pour les producteurs de données (notamment les ASA d'irrigation). Il permet dans toutes les situations et pour toutes les catégories

d'utilisateurs, d'avoir une bonne vision instantanée, et de faciliter ainsi les prises de décisions rapides et adaptées.

- **SIGN'EAU** : Initié dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 3, l'observatoire développé par le SMMAR mutualise les connaissances sur **les risques inondation et sécheresse** sur le bassin versant de l'Aude, ainsi que les éléments d'inventaire des **zones humides**, et les met à disposition de tous les acteurs pour rendre le territoire plus résilient. Accessible via Internet depuis l'adresse <https://www.signeau.fr/>, SIGN'EAU contribue à l'information préventive et à la sensibilisation du grand public face à ces menaces.

Ce site internet propose un accès unique à des données (cartes, tableaux de bord, statistiques...) sur les milieux aquatiques, les risques inondation et la ressource en eau sur le bassin versant de l'Aude.

- **Le portail cartographique du SMMAR** : Accessible librement en **visualisation** via internet depuis l'adresse <https://carto.smmar.fr/>, il permet de retrouver de nombreuses données produites par le SMMAR. L'accès aux données est organisé à partir de **plusieurs modules** d'accès parmi lesquelles :
 - **Mission Drones** : Le SMMAR dispose depuis 2022 d'une équipe de télépilotes qui réalise des relevés sur les cours d'eau faisant l'objet d'études ou de travaux. Les images (photographies ou orthophotographies) sont archivées et recensées sur une cartographie qui permet de retrouver avec précision l'emplacement et la date des prises de vues, afin de pouvoir les récupérer ensuite.
 - **Observatoire National des Données d'Etiage – Réseau ONDE** : Ce module permet d'accéder aux données pour les stations surveillées par le SMMAR et la FD11.
 - **Biodiversité** : Cette cartographie réalisée essentiellement à partir d'une extraction des données du site Régional, [Picto Occitanie](#) recense, pour le bassin-versant de l'Aude, les principaux zonages en lien avec la préservation des habitats et des espèces naturels : les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les ENS, les périmètres de plusieurs PNA, le PLAGEPOMI, les zones humides, les données du ROE, les TVB de certains SCOT et PLUi.
 - **Gestion de crise** : Ce module permet de centraliser l'ensemble des données essentielles à la gestion de crise : les ouvrages de protection (hydraulique et littoraux), les stations de mesures (limnimètre et pluviomètres), les zonages d'aléas réglementaires (PPRI, AZI, submersion marine).
 - **Foncier** : Cette cartographie identifie l'ensemble des parcelles déjà maîtrisées par les syndicats de rivières (acquisitions ou simples maîtrises d'usage) ou en projet de maîtrise foncière, en lien avec les différents projets d'actions des structures. Elle est actualisée à flux constant par les agents du SMMAR affectés sur les différents sous-bassins-versants. Cette cartographie sera mise à disposition sous réserve du délai d'intégration dans le portail cartographique par le SIGiste du SMMAR. A défaut, les couches SIG pourront être envoyées selon une fréquence à déterminer.
- **Accès au flux SIG pour le traitement de la donnée** : Espaces de mobilité des cours d'eau, Zones humides, Travaux de gestion régulière des cours d'eau, Prévention des risques (Zones inondables, repères de crues, Plans Communaux de Sauvegarde, stations de mesures, ...), projets réalisés ou projetés, Drones, Maîtrise foncière (sous réserve du délai d'intégration dans le portail cartographique par le SIGiste du SMMAR ou transfert couches SIG), ...

→ En ce qui concerne les données de la **FD11**, on retiendra notamment ce qui suit :

- **WebPDPG** : Interface web de l'ensemble des données de la fédération. Plusieurs modules sont disponibles en fonction de la thématique voulue ;
- **Thermie** : La fédération de pêche s'est engagée dans un suivi thermique et conductivité des cours d'eau à l'échelon départemental. ;
- **Inventaires** : Série d'inventaires sur le département depuis une vingtaine d'années. Les inventaires piscicoles et astacicoles sont disponible à partir du Web PDPG ;
- **Indicateurs formalisés – ROE...** : Les indicateurs tels que l'IPR, l'12M2, IAM sont utilisés par les services techniques de la fédération. Ils sont généralement intégrés à des rapports plus complets ;

- **Outils de protection / préservation** : la version complète du Plan Départemental de Gestion des ressources Piscicoles constitue un outil de protection en soit. Approuvé par le préfet et opposable à différentes structures, le PDPG oriente les gestionnaires locaux et encadre les activités halieutiques sur le département.
- **Espèces protégées** : Un onglet spécifique dans la base de données renseigne sur les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes.

Sous réserve de faisabilité technique, un flux de données vers le SMMAR sera proposé pour mettre l'ensemble des éléments disponibles du webpdpdpg à disposition du SMMAR, selon un format à définir (connexion directe à l'interface web, renvoi d'un flux permanent des données...)

Section 4.05 SENSIBILISATION

Le SMMAR et la FD11 portent des messages communs de préservation et prise en compte des milieux aquatiques et zones humides dans leurs actions de sensibilisation et communication. Les deux structures pourront ponctuellement collaborer à l'organisation d'événements communs en ce sens.

Le SMMAR et la FD11 s'engagent par ailleurs à collaborer en tant que de besoin sur leurs actions respectives, détaillés de manière non exhaustives ci-dessous :

→ Parmi les actions de sensibilisation des publics portées par le SMMAR , on en retiendra notamment :

- Dans l'objectif de sensibiliser et porter la GEMAPI à la connaissance de tous, le SMMAR propose [de nombreux supports de communication](#) consultables depuis son [site Internet](#).
- Le SMMAR sensibilise également à tous les sujets de la GEMAPI au travers d'une [chaîne YouTube](#) qui propose des supports audio ou vidéo propres au SMMAR, et qui relaie aussi des vidéos de partenaires traitant de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations.
- L'exposition itinérante du SMMAR « Exp'Eau », a pour but de sensibiliser la population des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu au risque inondation, au fonctionnement des milieux aquatiques et à la bonne gestion de la ressource en eau. Cette exposition aborde le rôle et les actions menées par le SMMAR et ses 7 Syndicats adhérents ainsi qu'un retour sur les événements ayant marqué le territoire.
- Les opérations de **sensibilisation pour le jeune public** qui se déroulent sur l'année scolaire. Validées par l'inspection académique, les animations abordent les thèmes de la GEMAPI et concernent les classes de maternelle jusqu'au collège. Les établissements scolaires sur l'ensemble du bassin versant bénéficient de l'opération chaque année.
- L'animation des SAGEs permet également de sensibiliser les élus ainsi que des acteurs locaux sur l'ensemble des thématiques en lien avec l'eau.
- ...

→ Parmi les actions de sensibilisation des publics portées par la FD11, on en retiendra notamment :

- La fédération communique d'abord au travers de son [site Internet](#) et de sa [chaîne YouTube](#).
- Elle travaille sur le volet sensibilisation autour de nombreux publics, on retiendra principalement :
 - Le public scolaire : Grâce à l'agrément de l'inspection académique, intervention dans les établissements scolaires de l'école élémentaire aux enseignements supérieurs. Les thématiques sont variées et s'adaptent au programme scolaire de l'écolier et de l'étudiant. Découverte du fonctionnement d'un bassin versant, présentation des différentes espèces aquatiques, Analyse des principales problématiques autour des hydrosystèmes ... sont autant de sujets que les animateurs de la fédération abordent ;
 - Public adulte : participation aux journées des Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental de l'Aude. Les principales thématiques abordées tournent autour des poissons migrateurs, la continuité écologique ou encore la reproduction des salmonidés ;
 - Public en situation de handicap : Intervention auprès de centres sociaux, d'IME ou EPHAD pour la découverte des milieux et approche de l'activité pêche

ARTICLE V. DECLINAISON DE L'ACCORD CADRE EN CONVENTIONS D'APPLICATION

Les partenaires de l'accord cadre soutiendront, en fonction de leurs compétences propres, les différentes actions déclinées dans le cadre de **conventions d'application spécifiques avec les syndicats de bassins**.

Le SMMAR s'engage à piloter les échanges permettant d'aboutir à la création de convention d'application entre la FD11 et les syndicats de bassins.

Chaque convention d'application spécifiera :

- Le programme précis des actions
- Les échéances relatives à ce programme d'actions
- Les conditions financières d'accompagnement du programme d'actions par les différents partenaires

ARTICLE VI. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- S'impliquer dans la mise en œuvre de la convention et des conventions d'application et à l'élaboration et signature des conventions d'application
- Assurer la mise en œuvre des conventions et des actions en lien, en fonction de leurs missions et de leurs compétences

ARTICLE VII. COMMUNICATION RELATIVE A LA CONVENTION

La communication relative à cette convention se fera de façon concertée. Ainsi, toute communication sur cette convention à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, ne pourra être faite par l'un des signataires qu'après avoir préalablement averti l'autre signataire.

ARTICLE VIII. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de prise d'effet spécifiée ci-après.

Un bilan global de la convention cadre et des différentes conventions d'application sera effectué à leurs échéances respectives.

ARTICLE IX. CLAUSE DE REVISION / DE RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

ARTICLE X. SIGNATURES

D'un commun accord entre les parties, la présente convention prend effet à compter du 12/02/2026

A Carcassonne, le 05 MARS 2026	A Carcassonne, le
Le Président du SMMAR,	Le Président de la Fédération de Pêche de l'Aude,
Éric MÉNASSI	David FERNANDEZ
	
Habilité à signer par délibération n°2026-	

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA FEDERATION DE PECHE DE L'AUDE ET LE SMMAR



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

Renouvellement de la convention – Année 2025

Convention SMMAR n° 2025-010

Sommaire

Article I.	PRÉAMBULE	2
Article II.	COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIGNATAIRES	3
	Section 2.01 Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – SMMAR	3
	Section 2.02 La Fédération Départementale de Pêche de l'Aude (FD11)	3
	Section 2.03 Missions et actions du SMMAR et de la FD 11	4
Article III.	Objet de la convention	6
Article IV.	Actions communes et rôles des parties	6
	Section 4.01 Instances de gouvernance et programmes d'actions	6
	Section 4.02 Milieux aquatiques	6
	Section 4.03 Ressource en eau	7
	Section 4.04 Partage des données	8
	Section 4.05 Sensibilisation	10
Article V.	Déclinaison de l'accord cadre en conventions d'application	11
Article VI.	Engagement des signataires	11
Article VII.	Communication relative à la convention	11
Article VIII.	Durée de la convention	11
Article IX.	Clause de révision / de résiliation	11
Article X.	Signatures	11

ARTICLE I. PRÉAMBULE

- Considérant l'arrêté l'article L.211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI - Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations,
- Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant au bloc communal la compétence Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), initialement à compter du 1^{er} janvier 2016
- Considérant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) reportant cette entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et le transfert automatique de la compétence des communes aux EPCI –FP, ainsi que la faculté pour ces derniers, de la transférer à des structures de gestion,
- Considérant l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 5 décembre 2008, reconnaissant au SMMAR le statut d'EPTB sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu,
- Considérant les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé par le comité de bassin, le 18 mars 2022.
- Considérant l'arrêté inter préfectoral n°MCDT-CG-2017-083 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) révisé de la Basse Vallée de l'Aude,
- Considérant l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2017-0224 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin-versant du Fresquel,
- Considérant l'arrêté inter préfectoral n°SPL-2018-017 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude,
- Considérant la délibération du comité de bassin Rhône méditerranée en date du 21 avril 2006 reconnaissant au SMMAR le rôle de coordination des SAGE sur le bassin de l'Aude,
- Considérant le code de l'environnement, notamment les articles L. 434-3, L. 434-4 et R. 434-29 ;
- Considérant la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Considérant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- Considérant la délibération du SMMAR n°2026-xxx du jj/mm/aaaa autorisant le président du SMMAR à signer la présente convention.

ARTICLE II. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIGNATAIRES

Section 2.01 LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES — SMMAR

Les inondations meurtrières et fortement dévastatrices des 12 et 13 novembre 1999 ont profondément marqué le Département de l'Aude qui s'est rapidement engagé dans une stratégie d'actions visant à éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir. La création du SMMAR en mai 2002 a été la première réponse apportée, avec l'objectif de mettre en place et de garantir une gestion cohérente, globale, solidaire, et concertée sur le bassin versant de l'Aude. Sa création est le fruit d'une volonté politique forte, portée conjointement par le président du Département et le Préfet de l'époque.

Le SMMAR couvre aujourd'hui l'intégralité des bassins versants de l'Aude, de la Berre, du Rieu et des Corbières Maritimes. Il est composé à ce jour du Département de l'Aude ainsi que de **7 syndicats de bassins qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux dans le domaine de la compétence GEMAPI**. Le SMMAR veille à la coordination technique et financière des missions réalisées par ses structures adhérentes ainsi que de mutualiser les moyens à l'échelle de l'EPTB.

Les compétences du SMMAR, initialement centrées sur la prévention des inondations, ont été élargies au fil du temps ; Ce qui a conduit le Préfet Coordonnateur de bassin, le 5 décembre 2008, à labelliser la structure comme **Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Aude (ETPB)**

Conformément à ses statuts et missions, le SMMAR assure notamment aujourd'hui **l'animation des trois SAGE** (haute vallée de l'Aude, Fresquel, basse vallée de l'Aude) et de **l'instance de coordination de ces derniers**, ainsi que **l'élaboration du SAGE Aude et côtiers Audois** qui prendra la suite de ces derniers en les complétant territorialement avec l'intégration du secteur de l'Aude médiane. Le SMMAR porte également **des études structurantes à l'échelle de l'intégralité du bassin versant** (définition des espaces de mobilité des cours d'eau, plan de gestion des zones humides, stratégie ruissellements, solutions fondées sur la nature...).

Il est **l'animateur du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** et du **Contrat de Bassin Versant (CBV)**, et assure ainsi la cohérence, à l'échelle de la totalité de son territoire, des actions liées à la protection contre les crues et des actions qui concourent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il est le moteur et le garant du respect des calendriers de programmation financière en tant qu'**animateur de l'instance départementale de programmation (CDGEMAPI)**.

Acteur essentiel en matière de gestion quantitative, le SMMAR porte également l'élaboration du **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** qui s'inscrit dans la continuité du Plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE 2017-2024) qui a permis une économie théorique de 33 Mm³ d'eau sur les 37 Mm³ du déficit qui avait été identifié sur le bassin-versant au départ de la démarche, par l'étude des volumes prélevable (EVP).

Enfin le SMMAR met tout en œuvre pour exercer **la compétence GEMAPI sur tout le cours du Fleuve**, ce qui l'amènera à porter directement sur ce périmètre, la réalisation d'études et de travaux dès 2026.

Il assure dans tous ces domaines de nombreuses **actions de formation, de communication et de sensibilisation** à l'égard de tous les publics (élus, grand public, scolaires)

Section 2.02 LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE L'AUDE (FD11)

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et L. 434-3 du code de l'environnement et en application de l'article R. 434-29 du code de l'environnement, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FD AAPPMA), appelée ici FD11, a pour objet :

- **Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;**
- **La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental**

Elle élabore un **plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)** tel qu'il est encadré par l'article L433-4 du Code de l'Environnement. Ce plan fixe pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. Depuis la Loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce plan est compatible avec les orientations du SDAGE RMC et, quand ils existent, avec les SAGES.



Sur le plan halieutique, elle met en œuvre son **Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP)** qui recense l'ensemble des actions à déployer pour améliorer l'accès au loisir par le grand public. Ainsi, des opérations d'aménagement du territoire, d'empeisonnement ou encore de formation sont priorisées et programmées sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires ou du grand public sont déployées sur l'ensemble du Département. Elle assure également la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale. D'autre part, elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet mais peut tout à fait être également chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Section 2.03 MISSIONS ET ACTIONS DU SMMAR ET DE LA FD 11

Le rôle et les actions mises en œuvre par les deux structures à ce jour au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement sont présentés de **manière indicative (non exhaustive)** dans le tableau suivant :

Item de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (Items de la GEMAPI : 1,2,5 et 8)	SMMAR	FD 11
1° Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique	<p>Animation des outils contractuels (PAPI, SAGES, PTGE)</p> <p>Accompagnement des syndicats de rivières adhérents qui sont maître d'ouvrage d'études et de travaux sur les différents sous-bassins versants</p> <p>Maître ouvrage des actions GEMAPI sur le fleuve dans sa partie domaniale : mise en œuvre des études et travaux.</p>	<p>Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire.</p> <p>Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (pêche électrique, suivi, rapportage...)</p>
2° Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	<p>Animation des outils contractuels (PAPI / CBV)</p> <p>Appui technique et administratif aux syndicats de rivières adhérents</p> <p>Animation des SAGES</p>	<p>Etudes, travaux et soutien financier aux AAPPMA porteuses des projets sur leur baux de pêche (Parcours pêche, plan d'eau...)</p>
3° Approvisionnement en eau	Hors compétence	Hors compétence
4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols	<p>Animation des outils contractuels (PAPI).</p> <p>Réalisation de la stratégie ruissellement puis des études de ruissellement</p> <p>Appui technique et administratif aux syndicats de rivières adhérents</p> <p>Communication pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et sur les actions à mettre en œuvre sur le ruissellement en différenciant urbain/rural.</p>	Hors compétence
5° Défense contre les inondations et contre la mer	<p>Animation des outils contractuels (PAPI)</p> <p>Appui technique et administratif (AMO) aux syndicats de rivières adhérents qui sont maîtres d'ouvrage d'études et de travaux dans tous les domaines de la GEMAPI</p> <p>Suivi hydrologique des bassins versants de l'Aude et de la Berre en période de crue, afin d'apporter un appui technique à différentes structures (SDIS – CD 11)</p> <p>Appui aux syndicats de rivières adhérents pour la mise en œuvre d'études notamment en lien avec l'évolution du trait de côte et les structures jouant un rôle de protection contre les phénomènes de submersions marines</p> <p>Animation des SAGES et des commissions thématiques, notamment « Mer et littoral ».</p> <p>A compter de 2026, Mise en œuvre de la compétence GEMAPI aux abords du Fleuve Aude, et élaboration de plans d'actions des solutions fondées sur la Nature (SFN), décliné par sous-bassins-versants intégrant les 4 actions «boîte à outil» à savoir la gestion différenciée de la</p>	<p>Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire.</p> <p>Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (pêche électrique, suivi, rapportage...)</p>



	<p>ripisylve, la restauration des espaces de bon fonctionnement, la préservation et la restauration des zones humides, les techniques d'ingénierie naturelle castors</p>	
6° Lutte contre la pollution	<p>Animation et mise en œuvre du SAGE</p> <p>Animation de la commission thématique « Qualité des Eaux » (pollution par les pesticides, qualité de l'eau des cours d'eau, lien avec l'eau potable)</p>	<p>Concourir à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson grâce au système de garderie et réseaux d'acteurs en particulier OFB en charge de cette mission.</p>
7° Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines	<p>Réalisation de l'étude des volumes prélevables à l'échelle de l'EPTB</p> <p>Etudes sur les Karst des corbières et autres</p> <p>Mise en œuvre des SAGES au travers des commissions thématiques « Ressource en Eau », concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau</p> <p>Animation du PTGE et suivi des actions mises en œuvre sur le territoire</p> <p>Réflexion pour la mise en place d'un système de compensation des prélèvements afin d'aboutir à la résorption du déficit hydrologique</p>	<p>Participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.</p> <p>Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (suivi thermique et multi paramètres dans le cadre de l'étude démodulation par exemple, Appel à projet, Etude de suivi interne...)</p>
8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	<p>Animation des contrats de bassins-versants (CBV)</p> <p>Réalisation d'études et de travaux par les syndicats de rivières adhérents sur les différents cours d'eau, zones humides et milieux annexes</p> <p>Réflexion en partenariat avec l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides à l'échelle de l'EPTB</p> <p>A compter de 2026, mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le fleuve Aude, Elaboration du plan d'actions des Solutions Fondées sur la Nature – SFN, (cf item 5), animation des SAGES et des multiples commissions thématiques....</p>	<p>Réalisation sous réserve des autorisations nécessaires de tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé</p>
9° Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile		Hors compétence
10° Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants		<p>Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire.</p>
11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<p>Co-animation avec l'Etat du PTGE</p> <p>Mise en place d'un outil de suivi hydrologique des bassins versants de l'Aude et de la Berre, SHYVAA – Suivi Hydrométrique de la Vallée de l'Aude et de ses Affluents</p> <p>Implantation de stations de mesure de débit complémentaire au réseau existant sur le territoire de l'EPTB</p>	<p>Mise en place de l'outil web PDPG, plateforme interactive permettant l'accès aux données piscicoles, au suivi thermique et plus généralement permet l'accès aux données générales de l'état des masses d'eau (données de l'AE RMC, CD11, SRADET, ROE...)</p>
12° Animation et concertation dans les domaines de la préservation du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	<p>Animation des outils contractuels (PAPI, CBV, PTGE)</p> <p>Animation des outils de planification (SAGES) et mise en œuvre du PAGD – Plan d'Aménagement et Gestion Durable</p> <p>Animation du CTIS – Comité Technique Inter SAGE permettant d'échanger avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire de l'EPTB et les bassins versants limitrophes</p> <p>Animation de l'instance de programmation financière départementale (CDGEMAPI)</p>	<p>Animations du réseau associatifs de bénévoles élus et adhérents aux associations locales.</p> <p>Animation du réseau d'acteurs de l'eau sur les volets administratifs, réglementaires ou financiers.</p> <p>Découvertes des milieux aquatiques, des habitats et espèces que l'on retrouve au travers de prestations d'éducation à l'environnement, de programmes pédagogiques plus conséquents ou stage de découverte sur plusieurs jours.</p>

ARTICLE III. OBJET DE LA CONVENTION

La rédaction de la présente convention de partenariat a été actée dans le but de **favoriser la lisibilité des actions mises en œuvre par la FD 11 et le SMMAR**, pour les partenaires des deux structures, et notamment l'Agence de l'Eau RMC, la Région, le Département et les intercommunalités.

Afin d'assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire commun concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de favoriser l'échange entre les deux structures afin que le territoire bénéficie au mieux de leurs compétences et outils respectifs, et le cas échéant de mutualiser leurs moyens, les deux structures souhaitent préciser au sein des articles suivants les thématiques concernées.

ARTICLE IV. ACTIONS COMMUNES ET ROLES DES PARTIES

La présente convention définit le rôle et les actions mises en œuvre par chaque structure en lien avec la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ainsi que la protection et valorisation des milieux aquatiques.

Section 4.01 INSTANCES DE GOUVERNANCE ET PROGRAMMES D' ACTIONS

Le SMMAR est structure porteuse et animatrice de divers programmes d'actions et outils de planification et de programmation que sont :

- **Les trois Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau** (SAGE Haute Vallée de l'Aude, Fresquel, Basse Vallée de l'Aude), qui seront remplacés et complétés à terme sur la zone médiane de l'Aude par le **SAGE Aude et côtiers Audois**, en cours d'élaboration.
- **Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de l'Aude et de la Berre** (PAPI 2023-2028),
- **Le contrat de bassin versant 2026-2028**, en cours d'élaboration
- **Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** de l'Aude et de la Berre, en cours d'élaboration également et qui vise, dans un contexte de changement climatique, à poursuivre les efforts d'économie en eau réalisés dans le cadre du PGRE 2017-2024.
- **Le Comité Départemental de Programmation Financière des dossiers GEMAPI (CDGEMAPI)**

La FD 11 contribue à la mise en œuvre du Programme de mesures du SDAGE, au travers de **l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'eau RM&C**. Dans ce contexte la FD 11 s'associe comme partenaire technique et scientifique au travers de ses études diverses et son recueil de données. En effet, elle siège à l'ensemble des commissions locales de l'eau du département y compris sur le bassin versant de l'Hers et soutient l'ensemble des mesures qui ont pour objectif l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Section 4.02 MILIEUX AQUATIQUES

Au regard de ce que les syndicats de rivières réalisent depuis plusieurs années sur différentes thématiques (restauration de la continuité écologique, hydrogéomorphologie, zones humides...), il se confirme que l'aménagement durable du territoire s'étend à l'échelle bassin-versant. En effet, au travers des contrats de bassins-versants que le SMMAR anime mais également de la stratégie foncière initiée par l'EPTB, l'ensemble des partenaires peuvent avoir l'occasion de rappeler combien le fonctionnement d'un bassin versant reste complexe, et les différentes thématiques imbriquées : Hydromorphologie, gestion quantitative, Zones Humides, Biodiversité, activités humaines ...

La FD 11 partage largement la nécessité de mettre en place une stratégie à long termes et soutient la réalisation de travaux de restauration des milieux aquatiques d'autant plus qu'elle se positionne également en tant que maître d'ouvrage de travaux et/ou d'étude. A ce titre, les deux structures sont amenées à réaliser des opérations similaires.

Les engagements réciproques sont listés par la suite, il s'agit en particulier (liste non exhaustive) des éléments suivants :

- **Participation aux comités techniques et de pilotage des projets** en lien avec la thématique de restauration des milieux aquatiques ;
- **Partage du programme d'études et/ou de travaux** que les maîtres d'ouvrages ou leurs assistants planifient en début d'année pour approbation par les élus ;
- **Appui technique et scientifique de la FD11** sur les projets portés par les syndicats de rivière. La FD11 s'engage à réaliser des suivis et des expertises sur les milieux aquatiques. A ce titre elle pourra

notamment assurer **un suivi piscicole, morphologique, thermique ou encore du macrofaune benthique** dans le cadre des projets portés par les maitres d'ouvrages locaux

- **Partage de connaissance, prise en compte et appui technique sur les problématiques de continuité écologique** dans les études et programmes d'actions
- **Partage de la donnée dans l'ensemble de ces domaines d'actions** (cf section 4.4 - PARTAGE DES DONNEES)
- Formations et échanges techniques avec des participations des techniciens du SMMAR aux **pêches électriques** (en fonction plan de charge respectifs) **et formations techniques**
- Contributions aux suivis de l'Observatoire Nationale Des Etiages - **réseau ONDE**

Section 4.03 RESSOURCE EN EAU

→ Plans Territorialisé de Gestion de la Ressource en Eau

À la suite de la conclusion de l'étude des volumes prélevables portée par le SMMAR et rendues en 2013, il a été observé **un déficit hydrologique de 37 Mm³ en période d'étiage à l'échelle du bassin versant de l'Aude et de la Berre.**

Afin de répondre à cette problématique majeure pour le territoire, le SMMAR, accompagné de divers partenaires, s'est engagé dans un travail de fond pour permettre un retour à l'équilibre.

Outil de concertation, de planification et de pilotage dans ce domaine, **le Plan de Gestion de la Ressource Eau (PGRE 2017-2024)** s'est achevé avec un bilan nuancé dont on retiendra :

- **81 % d'engagement pour les 87 actions** recensées au programme d'intervention
- **Une économie d'eau théorique de 33 Mm³, soit 89% de résorption du déficit initialement observé.**
- Pour autant, **un déficit résiduel perdure** (~ 4Mm³ en théorie) et **l'équilibre n'a pas été retrouvé** à l'échelle du bassin de l'Aude puisque le débit d'objectif de 4.4m³/s (en moyenne mensuelle) au seuil de Moussoulens n'est pas respecté.
- Du point de vue financier on peut faire état d'un montant d'investissement de **l'ordre de 60 M €** pour atteindre les résultats évoqués ci-dessus (hors dépenses liées à la réhabilitation et au renouvellement des réseaux d'eau potable)

Compte tenu du constat dressé à l'issue de ce premier cycle d'intervention, une étude d'évaluation a été engagée à l'été 2024 et restituée en CTIS le 3 juillet 2025. Cette étude a permis notamment **d'évaluer le reliquat de déficit**, et d'identifier les raisons de la non-atteinte des objectifs (redéploiement de volumes pour de nouveaux besoins, baisse de l'hydrologie naturelle en contexte de changement climatique...)

Dans la continuité, **un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) va être élaboré dans un cadre concerté.** La démarche doit démarrer en janvier 2026, pour aboutir au plus tard début 2027. A travers cette démarche, les acteurs de la concertation (usagers et décideurs) devront arrêter un scénario d'évolution pour une adaptation besoin/ressource qui devra prendre en compte le volet socio-économique (adaptation des modèles agricoles notamment).

Le PTGE devra in fine proposer un programme d'actions visant toujours et encore le retour à l'équilibre.

Le SMMAR est l'animateur de la démarche auprès de l'Etat qui en reste le pilote. La FD 11 apporte son expertise sur les volets en lien avec ses compétences en participant le cas échéant aux différentes réunions organisées dans ce cadre (comités techniques, ateliers de concertation, comités de suivi)

→ Connaissance et suivi des régimes hydrologiques, et de leur impact sur les espèces et les habitats naturels

- **Mise en œuvre des conclusions opérationnelles de l'étude d'évaluation de l'impact des éclusées**

La résorption du déficit est une priorité pour préserver et restaurer l'ensemble des cours d'eau et des milieux aquatiques. Ces démarches sont indispensables mais pas suffisantes cependant à l'atteinte des objectifs recherchés.

En effet il existe notamment des marges de progression importantes dans la gestion quantitative des volumes stockés sur le bassin-versant, principalement sur le périmètre de la Haute-vallée de l'Aude où l'impact des éclusées ne peut être nié. Les débits journaliers artificialisés constituent, localement au moins, une perturbation majeure qui provoque des dysfonctionnements que le SMMAR a souhaité appréhender au travers de l'étude de diagnostic du Mobjdomaine d'influence des éclusées sur l'axe Aude, – **Etude arrivée à terme en 2022.**

Cette étude propose un programme d'actions intégrant diverses mesures de gestion ainsi que des propositions d'aménagements qu'il conviendra de mettre en œuvre (maîtrise d'ouvrage EDF).

Le SMMAR et la FD11 accompagneront le gestionnaire des ouvrages et l'Etat à la bonne déclinaison de ces actions et mesures d'atténuation de l'impact des éclusées (animation et information auprès des acteurs via les SAGEs, participation aux échanges techniques, participation à la mise en place de suivis, partage de données...)

La FD11 participe et met à disposition ses équipes et ses données, notamment celles issues du suivi thermique/conductivité, et de **l'étude sur le compartiment hydrobiologie réalisée pour identifier les désordres biologiques résultant des régimes hydrologiques artificiels.**

La FD11 et le SMMAR s'engagent à travailler conjointement à la mise en œuvre d'une convention de partenariat (DREAL, EDF, Agence, DDTM, OFB, Collectivités...) visant à mettre en place une gestion transitoire des débits pour réduire l'impact des éclusées, notamment pour l'accompagnement des gradients de baisse et leur amplitude, selon les enjeux identifiés.

- **Expertise du suivi des lâchers Fresquel**

En période d'étiage, VNF opère des transferts d'eau depuis Naurouze via le Fresquel, dans un objectif de compensation des prélèvements pour l'alimentation du canal du Midi. L'instabilité hydraulique générée par ces opérations est susceptible d'impacter le milieu.

Afin de préciser l'impact potentiel de ces lâchers, la Fédération s'engage à réaliser une série de mesures sur le compartiment physique et biologique en vue d'identifier la plus-value d'aménager le Fresquel par des aménagements d'ingénierie naturelle dite « low-tech », tels que proposés dans la boîte à outils du SMMAR

Ce suivi sur plusieurs années devra mettre en évidence les bénéfices des aménagements réalisés sur le site des Loubats en parallèle de discussions avec VNF afin de limiter les apports d'eau par le cours d'eau.

Le SMMAR s'engage à appuyer la Fédération dans le cadre de la mise en œuvre de ces suivis et à porter le sujet en débat au sein de la CLE du SAGE Fresquel.

- **Observatoire National des Données d'Etiage – Réseau ONDE :**

Le site Onde (<https://onde.eaufrance.fr/>) présente les données de l'observatoire national des étiages. Ces données sont les observations visuelles de l'écoulement des cours d'eau ou portions de cours d'eau non jaugés pendant la période d'étiage, réalisées par les agents départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) et auxquelles participent également le SMMAR et la FD11.

Section 4.04 PARTAGE DES DONNEES

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions et de leurs suivis respectifs, **les deux structures s'engagent à partager les données** dont ils disposent, répertoriées ci-dessous à titre indicatif (listes non exhaustives) :

→ **En ce qui concerne les données du SMMAR**, on retiendra notamment ce qui suit :

- **SHYVAA Pro et Etiage** : Le SMMAR assure un Suivi HYDrométrique de la Vallée de l'Aude et de ses Affluents (SHYVAA) par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée dont l'accès est libre via internet à partir de l'adresse suivante : <https://shyvaa.smmar.fr/>

Cette application informatique développée par le SMMAR précise sur une cartographie unique, les données alimentées depuis plusieurs réseaux de mesures à l'échelle du bassin-versant :

- Le réseau de suivi des cours d'eau issu du service de prévision des crues de l'Etat (SPC)
- Le réseau complémentaire de stations hydrométriques et pluviométriques du SMMAR (sur les cours d'eau et les ouvrages de protection contre les crues)
- Les réseaux de pluviomètres installés par météo France
- Les données des prélèvements issus du monde agricole

L'outil s'articule autour d'un module dédié à la gestion des **phénomènes de crues**, d'un module pour la **gestion de la ressource à l'étiage**, et d'une plateforme de saisie pour les producteurs de données (notamment les ASA d'irrigation). Il permet dans toutes les situations et pour toutes les catégories

d'utilisateurs, d'avoir une bonne vision instantanée, et de faciliter ainsi les prises de décisions rapides et adaptées.

- **SIGN'EAU** : Initié dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 3, l'observatoire développé par le SMMAR mutualise les connaissances sur **les risques inondation et sécheresse** sur le bassin versant de l'Aude, ainsi que les éléments d'inventaire des **zones humides**, et les met à disposition de tous les acteurs pour rendre le territoire plus résilient. Accessible via Internet depuis l'adresse <https://www.signeau.fr/>, SIGN'EAU contribue à l'information préventive et à la sensibilisation du grand public face à ces menaces.

Ce site internet propose un accès unique à des données (cartes, tableaux de bord, statistiques...) sur les milieux aquatiques, les risques inondation et la ressource en eau sur le bassin versant de l'Aude.

- **Le portail cartographique du SMMAR** : Accessible librement en **visualisation** via internet depuis l'adresse <https://carto.smmar.fr/>, il permet de retrouver de nombreuses données produites par le SMMAR. L'accès aux données est organisé à partir de **plusieurs modules** d'accès parmi lesquelles :
 - **Mission Drones** : Le SMMAR dispose depuis 2022 d'une équipe de télépilotes qui réalise des relevés sur les cours d'eau faisant l'objet d'études ou de travaux. Les images (photographies ou orthophotographies) sont archivées et recensées sur une cartographie qui permet de retrouver avec précision l'emplacement et la date des prises de vues, afin de pouvoir les récupérer ensuite.
 - **Observatoire National des Données d'Étiage – Réseau ONDE** : Ce module permet d'accéder aux données pour les stations surveillées par le SMMAR et la FD11.
 - **Biodiversité** : Cette cartographie réalisée essentiellement à partir d'une extraction des données du site Régional, [Picto Occitanie](#) recense, pour le bassin-versant de l'Aude, les principaux zonages en lien avec la préservation des habitats et des espèces naturels : les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les ENS, les périmètres de plusieurs PNA, le PLAGEPOMI, les zones humides, les données du ROE, les TVB de certains SCOT et PLUi.
 - **Gestion de crise** : Ce module permet de centraliser l'ensemble des données essentielles à la gestion de crise : les ouvrages de protection (hydraulique et littoraux), les stations de mesures (limnimètre et pluviomètres), les zonages d'aléas réglementaires (PPRI, AZI, submersion marine).
 - **Foncier** : Cette cartographie identifie l'ensemble des parcelles déjà maîtrisées par les syndicats de rivières (acquisitions ou simples maîtrises d'usage) ou en projet de maîtrise foncière, en lien avec les différents projets d'actions des structures. Elle est actualisée à flux constant par les agents du SMMAR affectés sur les différents sous-bassins-versants. Cette cartographie sera mise à disposition sous réserve du délai d'intégration dans le portail cartographique par le SIGiste du SMMAR. A défaut, les couches SIG pourront être envoyées selon une fréquence à déterminer.
- **Accès au flux SIG pour le traitement de la donnée** : Espaces de mobilité des cours d'eau, Zones humides, Travaux de gestion régulière des cours d'eau, Prévention des risques (Zones inondables, repères de crues, Plans Communaux de Sauvegarde, stations de mesures, ...), projets réalisés ou projetés, Drones, Maîtrise foncière (sous réserve du délai d'intégration dans le portail cartographique par le SIGiste du SMMAR ou transfert couches SIG), ...

→ En ce qui concerne les données de la FD11, on retiendra notamment ce qui suit :

- **WebPDPG** : Interface web de l'ensemble des données de la fédération. Plusieurs modules sont disponibles en fonction de la thématique voulue ;
- **Thermie** : La fédération de pêche s'est engagée dans un suivi thermique et conductivité des cours d'eau à l'échelon départemental. ;
- **Inventaires** : Série d'inventaires sur le département depuis une vingtaine d'années. Les inventaires piscicoles et astacicoles sont disponible à partir du Web PDPG ;
- **Indicateurs formalisés – ROE...** : Les indicateurs tels que l'IPR, l'I2M2, IAM sont utilisés par les services techniques de la fédération. Ils sont généralement intégrés à des rapports plus complets ;

- **Outils de protection / préservation** : la version complète du Plan Départemental de Gestion des ressources Piscicoles constitue un outil de protection en soit. Approuvé par le préfet et opposable à différentes structures, le PDPG oriente les gestionnaires locaux et encadre les activités halieutiques sur le département.
- **Espèces protégées** : Un onglet spécifique dans la base de données renseigne sur les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes.

Sous réserve de faisabilité technique, un flux de données vers le SMMAR sera proposé pour mettre l'ensemble des éléments disponibles du webpdpg à disposition du SMMAR, selon un format à définir (connexion directe à l'interface web, renvoi d'un flux permanent des données...)

Section 4.05 SENSIBILISATION

Le SMMAR et la FD11 portent des messages communs de préservation et prise en compte des milieux aquatiques et zones humides dans leurs actions de sensibilisation et communication. Les deux structures pourront ponctuellement collaborer à l'organisation d'événements communs en ce sens.

Le SMMAR et la FD11 s'engagent par ailleurs à collaborer en tant que de besoin sur leurs actions respectives, détaillés de manière non exhaustives ci-dessous :

- Parmi les actions de sensibilisation des publics portées par le SMMAR , on en retiendra notamment :
- Dans l'objectif de sensibiliser et porter la GEMAPI à la connaissance de tous, le SMMAR propose [de nombreux supports de communication](#) consultables depuis son [site Internet](#).
 - Le SMMAR sensibilise également à tous les sujets de la GEMAPI au travers d'une [chaîne YouTube](#) qui propose des supports audio ou vidéo propres au SMMAR, et qui relaie aussi des vidéos de partenaires traitant de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations.
 - L'exposition itinérante du SMMAR « Exp'Eau », a pour but de sensibiliser la population des bassins versants de l'Aude, de la Berre et du Rieu au risque inondation, au fonctionnement des milieux aquatiques et à la bonne gestion de la ressource en eau. Cette exposition aborde le rôle et les actions menées par le SMMAR et ses 7 Syndicats adhérents ainsi qu'un retour sur les événements ayant marqué le territoire.
 - Les opérations de sensibilisation pour le jeune public qui se déroulent sur l'année scolaire. Validées par l'inspection académique, les animations abordent les thèmes de la GEMAPI et concernent les classes de maternelle jusqu'au collège. Les établissements scolaires sur l'ensemble du bassin versant bénéficient de l'opération chaque année.
 - L'animation des SAGES permet également de sensibiliser les élus ainsi que des acteurs locaux sur l'ensemble des thématiques en lien avec l'eau.
 - ...
- Parmi les actions de sensibilisation des publics portées par la FD11, on en retiendra notamment :
- La fédération communique d'abord au travers de son [site Internet](#) et de sa [chaîne YouTube](#).
 - Elle travaille sur le volet sensibilisation autour de nombreux publics, on retiendra principalement :
 - Le public scolaire : Grâce à l'agrément de l'inspection académique, intervention dans les établissements scolaires de l'école élémentaire aux enseignements supérieurs. Les thématiques sont variées et s'adaptent au programme scolaire de l'écolier et de l'étudiant. Découverte du fonctionnement d'un bassin versant, présentation des différentes espèces aquatiques, Analyse des principales problématiques autour des hydrosystèmes ... sont autant de sujets que les animateurs de la fédération abordent ;
 - Public adulte : participation aux journées des Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental de l'Aude. Les principales thématiques abordées tournent autour des poissons migrateurs, la continuité écologique ou encore la reproduction des salmonidés ;
 - Public en situation de handicap : Intervention auprès de centres sociaux, d'IME ou EPHAD pour la découverte des milieux et approche de l'activité pêche



ARTICLE V. DECLINAISON DE L'ACCORD CADRE EN CONVENTIONS D'APPLICATION

Les partenaires de l'accord cadre soutiendront, en fonction de leurs compétences propres, les différentes actions déclinées dans le cadre de conventions d'application spécifiques avec les syndicats de bassins.

Le SMMAR s'engage à piloter les échanges permettant d'aboutir à la création de convention d'application entre la FD11 et les syndicats de bassins.

Chaque convention d'application spécifiera :

- Le programme précis des actions
- Les échéances relatives à ce programme d'actions
- Les conditions financières d'accompagnement du programme d'actions par les différents partenaires

ARTICLE VI. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- S'impliquer dans la mise en œuvre de la convention et des conventions d'application et à l'élaboration et signature des conventions d'application
- Assurer la mise en œuvre des conventions et des actions en lien, en fonction de leurs missions et de leurs compétences

ARTICLE VII. COMMUNICATION RELATIVE A LA CONVENTION

La communication relative à cette convention se fera de façon concertée. Ainsi, toute communication sur cette convention à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, ne pourra être faite par l'un des signataires qu'après avoir préalablement averti l'autre signataire.

ARTICLE VIII. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de validité de 3 ans à compter de la date de prise d'effet spécifiée ci-après.

Un bilan global de la convention cadre et des différentes conventions d'application sera effectué à leurs échéances respectives.

ARTICLE IX. CLAUSE DE REVISION / DE RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

ARTICLE X. SIGNATURES

D'un commun accord entre les parties, la présente convention prend effet à compter du 12/02/2026

<p>A Carcassonne, le 05 MARS 2026</p> <p>Le Président du SMMAR,</p> <p>Éric MÉNASSI</p>  <p>Habilité à signer par délibération n°2026-</p>	<p>A Carcassonne, le</p> <p>Le Président de la Fédération de Pêche de l'Aude,</p> <p>David FERNANDEZ</p> 
--	--